

ANNEXE 4

Dispositif de subvention pour l'acquisition et l'installation d'équipements de réception internet par satellite et par réseaux hertziens

1- Rappels

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de Tarn-et-Garonne, l'objectif retenu fixe à 5 Mbits/s le débit minimum dont doivent disposer tous les Tarn-et-Garonnais à échéance 2022 (Décision de l'Assemblée Départementale du 5 Juillet 2012).

Pour atteindre cet objectif, le recours à un mix de technologies a été retenu.

Parmi ces technologies, les dispositifs satellitaires permettent, à faible coût, de desservir dans le cadre du réseau d'initiative publique les foyers les plus isolés pour lesquels les coûts de raccordement par les technologies terrestres sont trop onéreux.

Parallèlement, de nombreux territoires ont mis en place des réseaux internet hertziens pour permettre, dans des zones privées d'ADSL, de disposer d'une solution internet haut débit.

Le coût d'acquisition d'un kit satellite comme d'un kit de réception de réseau hertzien peut atteindre 350 € TTC. Les coûts d'installation sont de l'ordre de 200 € TTC.

Tel qu'il a reçu l'accord de principe de cofinancement de l'Etat, le SDAN de Tarn-et-Garonne a estimé à 3500 le nombre de foyers concernés par la solution satellitaire.

Parallèlement, la politique de renforcement et d'extension des réseaux hertziens existants mise en place par le Conseil Départemental va potentiellement permettre à quelques centaines de foyers.

Pour chacun de ces kits, satellitaires comme hertziens, l'Etat prévoit une participation forfaitaire de 150 €.

2- Objectifs

L'objectif de cette action est d'apporter aux foyers isolés, non concernés par d'autres technologies dans le cadre du SDAN et pénalisés par une insuffisance de débit, un soutien à l'acquisition et l'installation de kits de réception satellitaires ou hertziens pour leur permettre un désenclavement numérique.

La solution satellitaire offre aujourd'hui un niveau de service standard à 20Mbits/s et permet le triple play conformément à l'objectif du SDAN.

La solution hertzienne peut permettre, lorsque les réseaux ont fait l'objet d'opérations de montée en débit, d'atteindre des débits de l'ordre de 8 à 30 mégabits/s.

L'objectif de ce dispositif de soutien est de permettre aux foyers les plus pénalisés de bénéficier rapidement d'une solution dans le cadre du SDAN pour atteindre l'objectif départemental.

3- Critères d'éligibilité

- a) Bénéficier à la date de la demande d'un débit inférieur à 5Mbits/s,
- b) ne pas être situé dans un périmètre arrêté pour une opération fibre optique jusqu'à l'abonné (« FttH »),
- c) ne pas être concerné par une opération arrêtée de montée en débit au sous-répartiteur et d'opticalisation des nœuds de raccordement d'abonnés,
- d) pour le dispositif satellitaire seulement : ne pas être situé dans une zone de couverture internet wifi supérieure à 5Mbits/s, la solution wifi ayant fait l'objet d'investissements structurels par les collectivités devant être privilégiée sur la solution satellitaire.

4- Bénéficiaires

Les particuliers et les professionnels, dans la limite d'une seule demande par foyer, et à la condition que les équipements subventionnés, satellitaires ou hertziens, restent affectés à l'adresse renseignée lors de la demande de subvention.

5- Procédure

L'instruction des demandes de subvention est assurée par le personnel technique et administratif du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et de l'ADE82, en charge du SDAN, ou de la personne morale qui pourra lui être substitué postérieurement.

Le dossier de demande de subvention comporte les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention départementale dument complété ;
- la facture acquittée de l'achat du kit de connexion à l'Internet satellitaire ou hertzien, le cas échéant ;
- la facture acquittée de l'installation du kit satellitaire ou hertzien, le cas échéant ;
- Un justificatif de domicile (facture EDF ou téléphone par exemple)
- Une copie de l'abonnement mensuel Internet par satellite ou par réseau hertzien ;

- Un RIB (la subvention se verse par virement) ;
- Le dernier avis d'imposition.

6- Montant de la subvention

La subvention porte sur l'**acquisition** de l'équipement satellitaire ou hertzien et sur les **coûts d'installation** de l'équipement par un professionnel agréé.

Une **base forfaitaire de 250 €** est laissée à la charge du bénéficiaire (250 € TTC pour les particuliers et 250 € HT pour les entreprises).

Une fois la base de 250 € prise en charge par le bénéficiaire, une **subvention pouvant atteindre au maximum 300 €** se déclenche et couvre l'ensemble des dépenses restant à financer (soit un coût de l'opération jusqu'à 550 €).

Au delà de ces 550€, l'éventuel excédent est à la charge du bénéficiaire.

7- Cas particulier pour les foyers aux revenus modestes et très modestes

Pour les ménages aux **ressources modestes**, dont le revenu fiscal de référence n'excède pas les niveaux de plafonds décrits plus bas, la subvention couvre l'ensemble des dépenses éligibles jusqu'à 550 € **après prise en charge d'une base forfaitaire de 100 € par le bénéficiaire**.

Pour les ménages aux **ressources très modestes**, dont le revenu fiscal de référence n'excède pas les niveaux de plafonds décrits plus bas, la subvention couvre l'ensemble des dépenses éligibles jusqu'à 550 € **après prise en charge d'une base forfaitaire de 50 € par le bénéficiaire**.

Ces plafonds de ressources sont susceptibles d'être révisés chaque année.

PLAFONDS DE RESSOURCES 2014		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 245	18 262
2	20 833	26 708
3	25 056	32 119
4	29 271	37 525
5	33 504	42 952
Par personne supplémentaire	+ 4 222	+ 5 410